

Direction des élections
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales
courriel : pref-utilite-publique@eure.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1690 du - 6 JAN. 2020
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
concernant le projet de construction du nouvel hôpital Saint-Jacques à Les Andelys**

Maître d'ouvrage : centre hospitalier Saint-Jacques de Les Andelys

**Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19, L181-1 à L181-18, R123-1 à R123-27, R181-36 à R181-52 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu le dossier relatif au projet de construction du nouvel hôpital Saint-Jacques sur la commune de Les Andelys, déposé par le centre hospitalier Saint-Jacques de Les Andelys ;

Vu la décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 10 juillet 2018, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Normandie du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer, chargée de la police de l'eau, du 10 décembre 2019 déclarant le dossier complet et régulier pour faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen du 18 décembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

-A R R Ê T E

Article 1er - Objet et durée

Une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale est ouverte pendant **16 jours consécutifs** sur la commune de Les Andelys, **du lundi 3 février 2020 à 9h00 au mardi 18 février 2020 à 17h00.**

Le projet, présenté par le centre hospitalier Saint-Jacques de Les Andelys, concerne la construction du nouvel hôpital Saint-Jacques sur la commune de Les Andelys.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

Article 2 - Nomination du commissaire-enquêteur

Monsieur Bernard POQUET, retraité du ministère de la défense, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 3 : Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête publique version papier ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire-enquêteur, sont adressés à la mairie de Les Andelys par les soins de la préfecture.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne peut prendre connaissance du dossier, et consigner si nécessaire ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante :

[http://www.eure.gouv.fr/Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques](http://www.eure.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement/Consultations_et_enquetes_publicques/Enquetes_publicques)

Il peut également être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne intéressée peut obtenir, à ses frais, la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, direction des élections, de la légalité et de l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales – boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 Evreux cédex.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès du Centre Hospitalier Saint-Jacques- Quai Enguerrand de Marigny- BP 508 - 27705 Les Andelys cédex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au mardi 18 février 2020 à 17h00, par courrier, au commissaire-enquêteur à la mairie de LES ANDELYS ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-projet-andelys@eure.gouv.fr (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

Article 4 - Siège et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LES ANDELYS.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations, lors des permanences à la mairie de LES ANDELYS :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - le lundi 3 février 2020 | de 9h00 à 12h00, |
| - le samedi 8 février 2020 | de 9h00 à 12h00, |
| - le mardi 18 février 2020 | de 14h00 à 17h00. |

Article 5 - Publicité

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 19 janvier 2020** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 3 février 2020 et le 10 février 2020** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure (Paris-Normandie et L'Impartial).

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 19 janvier 2020** et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de LES ANDELYS et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 3.

Article 6 - Consultation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de LES ANDELYS est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 - Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, le registre est remis au commissaire-enquêteur **sans délai**, et clos par lui. Le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le maître d'ouvrage, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 8 - Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il juge utile de consulter. Il rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé, daté et signé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, du registre et documents annexés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Article 9 - Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de LES ANDELYS pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables à la préfecture de l'Eure – Direction des élections, de la légalité et de l'environnement – Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Eure à disposition du public pendant un an.

Article 10 - Autorité décisionnaire

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la décision d'autorisation environnementale.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de Les Andelys, la directrice du centre hospitalier Saint-Jacques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la sous-préfète des Andelys, à la présidente du tribunal administratif de Rouen, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et au commissaire-enquêteur.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA